

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20141214008355 Établi le : 14/12/2014 Validité maximale: 14/12/2024



Logement certifié

Rue: Avenue Reine Astrid nº:71 boîte:17

CP:5000 Localité: Namur

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 214 kWh/m².an

 $A \leftrightarrow E_{\perp} \leq 0$

0<E < 45 A+

Exigences PEB Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance møyenn du parc immobilier wallon en 2010 255 < Essec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < E_{pox} ≤ 510

>510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs

moyens

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



excellente

Système de ventilation



partiel Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00938

Nom / Prénom : MARCHIONI Benoit Adresse: Rue Docteur Tagnon

n°:11

CP:7170 Localité: MANAGE

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les donnés reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de donné relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date: 14/12/2014

Signature:

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, locațion ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et

données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

214



. .

12:

ce.10

stic

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20141214008355 Établi le: 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Toutes les pièces de cet appartement sont incluses au volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 126 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 46 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

eau chaude : sanitaire

wentilation

solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel: 20110503010711

Validité maximale: 03/05/2021

Adresse principale du bien : Avenue Reine Astrid 71 5000 Namur

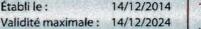
Celui-ci a été établi par : FABRIS Sébastien

n° CERTIF-P2-00693



Numéro: 20141214008355

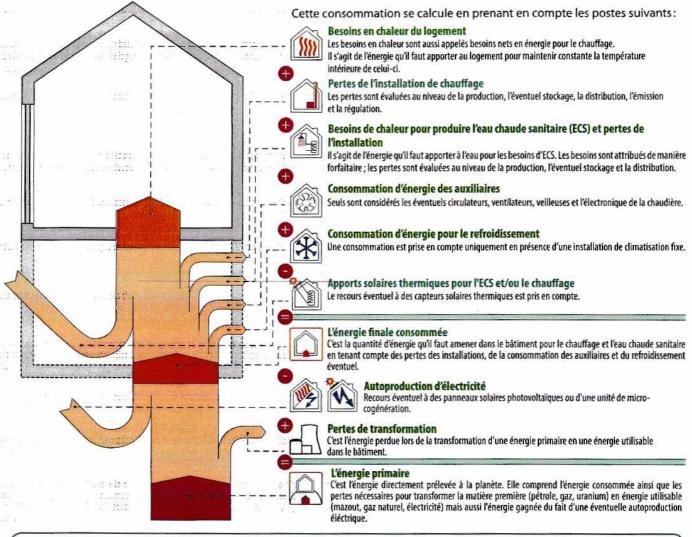
Établi le :

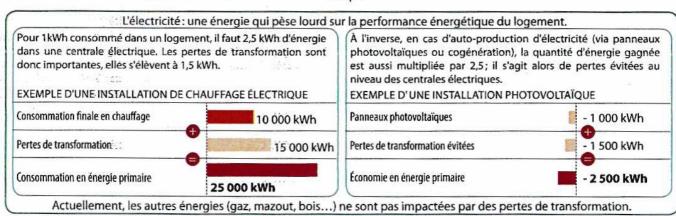




Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







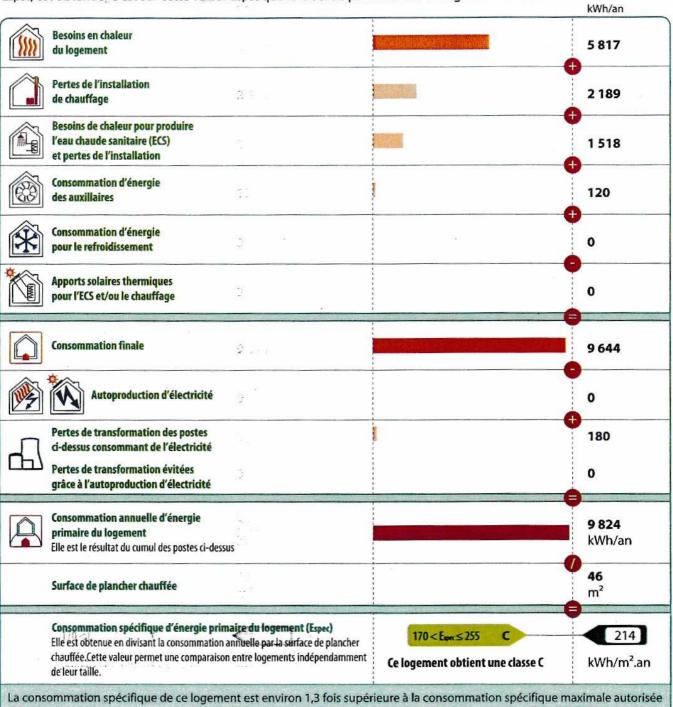
Numéro: 20141214008355 Établi le : 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20141214008355 Établi le: 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



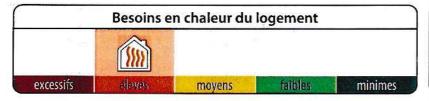
Numéro: 20141214008355 Établi le : 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Descriptions et recommandations -1-

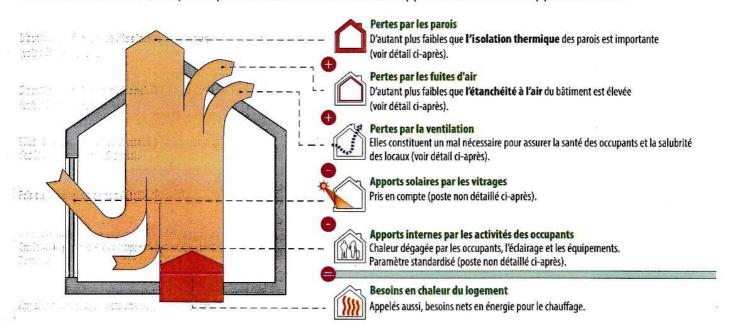
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



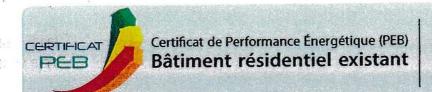
127 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	as par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration,
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	sentant un très bon niveau d' e thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
2) Parois ave	c un bon niveau d'isolation		
La performance	e thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro :

20141214008355

Établi le : 14/12/2014 Validité maximale : 14/12/2024



Descriptions et recommandations -2-

270	Pertes par les parois - sui		es surfaces renseignées sont mesurées suivant le de collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surfac	ace Justification
	ois avec isolation insuffisant nandations : isolation à renfor		onnue ès avoir vérifié le niveau d'isolation existant).
		AUCUNE	IE
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	ois sans isolation nandations : à isoler.		
	F1 Bois SV	5,7 m	m ² Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
AND DESCRIPTION OF THE PERSON	ois dont la présence d'isolati nandations : à isoler (si nécess		é le niveau d'isolation existant).
	M1: Façade av	ant 13,0 r	Aucun isolant n'a pu être observé directemen
		éral 18,6 r	m² Aucun isolant n'a pu être observé directemen



Numéro: 20141214008355 Établi le: 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Descriptions et recommandations -3-

r		^	un en	
ı,				۱
ı	ĺ		1	П
ı	L	-	_	П

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	$\overline{}$	
1	:	
40.		
_	•••	

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur		Ventilation à la demande		Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	න ි. ව	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	- Conty on energy, production	
-Be	Diminution gl	obale des pertes de ventilati	on	0 %	

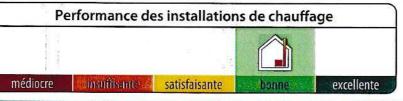


Numéro : 20141214008355 Établi le : 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Descriptions et recommandations -4-



73 % Rendement global en énergie primaire

Insta	llation de chauffage central collectif
Production	Chaudières, gaz naturel, à condensation
Distribution:	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage



Numéro: 20141214008355 Établi le: 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024



Descriptions et recommandations -5-



Insta	Illation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Présence d'une boucle de circulation isolée Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro : 20141214008355 Établi le : 14/12/2014

Validité maximale : 14/12/2024



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
ile fo balan	aucun	Salle de bain	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



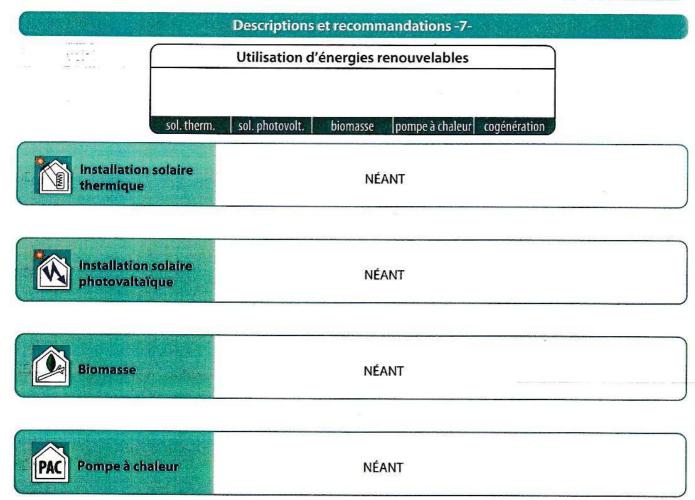
Unité de

cogénération

Numéro : 20141214008355 Établi le : 14/12/2014

Validité maximale: 14/12/2024





NÉANT



Numéro: 20141214008355 Établi le : 14/12/2014 Validité maximale: 14/12/2024



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	1 813 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	46 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	40 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise